



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022, n° 88/2022, n°9/2023 et 36/2023 (point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Pour le bâtiment du service Eau et Assainissement, un contrat de maintenance des extincteurs avec CHUBB. Le montant annuel de ce contrat valable du 24 avril 2024 au 23 avril 2027, est de 45,82 € TTC.
- Pour le siège de la CDCHS, un avenant au contrat avec CLEAN 17, prenant effet au 1^{er} mai 2024. Cet avenant inclus les vitres de la salle de réunion. Cet avenant prévoit un surcout 240 € TTC sur le montant du contrat initial.

Fait à Jonzac,

Le 30 AVR. 2024

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex